

Singhal c. Union indienne

Inde, Asie et Asie pacifique

Affaire Résolue

Issue mitigée

MODE D'EXPRESSION

Communication électronique/par internet

DATE DE LA DECISION

24 mars 2015

ISSUE

Loi ou Action en justice rejetée ou jugée anticonstitutionnelle

NUMERO DE L'AFFAIRE

Requête n° 167 of 2012

ORGANE JUDICIAIRE

Cour suprême (tribunal de dernière instance)

TYPE DE DROIT

Droit pénal, Droit constitutionnel

MOTS CLES

Sites web, Sécurité informatique, Facebook, Internet, Média sociaux, Expression en ligne, Restriction basée sur le contenu, Norme vague

THEMES

Réglementation du contenu / Censure

L'examen comprend :

- **Analyse de l'affaire**
- **Sens de la décision**
- **Perspective globale**
- **Importance de l'affaire**

ANALYSE DE L'AFFAIRE

Résumé de l'affaire et issue

La Cour suprême de l'Inde a invalidé la section 66A de la loi sur les technologies de l'information de 2000 dans son intégralité. Les requérants ont fait valoir que la section 66A était inconstitutionnellement vague et que la protection qu'elle visait à assurer contre les désagréments, les inconvénients, les dangers, les obstructions, les insultes, les blessures, l'intimidation criminelle ou la mauvaise volonté dépassait le cadre des restrictions autorisées par l'article 19(2) de la Constitution indienne. La Cour a convenu que l'interdiction de diffuser des informations au moyen d'une ressource informatique ou d'un dispositif de communication destiné à causer des désagréments, des inconvénients ou des insultes ne relevait d'aucune exception raisonnable à l'exercice du droit à la liberté d'expression. Elle a en outre estimé que, du fait que la disposition ne définissait pas des termes tels que « gêne ou désagrément », « une très vaste proportion de discours protégés et innocents » pouvait être réduite et que, par conséquent, son champ d'application était trop large et trop vague.

Les circonstances de l'espèce

La police a arrêté deux femmes pour avoir posté sur Facebook des commentaires prétendument répréhensibles et offensants à propos du bien-fondé de la fermeture de la ville de Mumbai après le décès d'un leader politique. La police a procédé aux arrestations en vertu de la section 66A de la loi 2000 sur les technologies de l'information qui punit toute personne qui envoie par ordinateur ou autre dispositif de communication une quelconque information nettement offensante ou en étant avertie de sa fausseté ou dans le cas où l'information est transmise afin de provoquer une nuisance, un désagrément, un danger, une insulte, un préjudice, une animosité ou une malveillance.

La police a libéré plus tard les deux femmes et a abandonné les poursuites mais l'incident a suscité l'attention et les critiques des médias. Les deux femmes ont ensuite introduit un recours contestant la validité constitutionnelle de la section 66A au motif qu'elle viole le droit à la liberté d'expression.

La Cour suprême de l'Inde a initialement décidé d'une mesure provisoire dans

l'affaire *Singhal c. Union indienne*, (2013) 12 S.C.C. 73, interdisant toute arrestation en vertu de la section 66A sauf approbation des hauts officiers de la police. Dans le cas d'espèce, la Cour s'est penchée sur la constitutionnalité de la disposition

Appréciation de la cour

Les juges Chelameswar et Nariman ont rendu l'avis de la Cour suprême de l'Inde.

La question principale était si la section 66A de la loi sur les technologies de l'information constituait une violation du droit à la liberté d'expression garanti par l'article 19(1) (a) de la Constitution indienne. L'exception à ce droit est prévue dans l'alinéa (2) de ce même article 19 qui autorise le gouvernement à imposer des "restrictions raisonnables . . . dans l'intérêt de la souveraineté et l'intégrité de l'Inde, la sécurité de l'état, les relations amicales avec les états étrangers, l'ordre public, la décence ou la moralité ou en rapport avec l'outrage à la cour, la diffamation ou l'incitation à commettre une infraction."

Les requérants ont soutenu que la section 66A était anticonstitutionnelle parce que la protection qu'elle entend contre la nuisance, le désagrément, le danger, l'obstruction, l'insulte, le préjudice, l'intimidation criminelle ou la malveillance ne tombe pas sous le coup de l'article 19(2). Ils ont également avancé que la loi était imprécise au point d'être inconstitutionnelle parce qu'elle ne définit pas clairement ses interdictions. Par ailleurs, ils ont affirmé que la loi avait "un effet paralysant" sur le droit à la liberté d'expression. [para. 5]

Le gouvernement a quant à lui soutenu que le législateur est le mieux placé pour répondre aux besoins des gens et les tribunaux ne doivent interférer avec le processus législatif que lorsqu'une "loi viole clairement les droits accordés au citoyen en vertu de la section III de la Constitution." [para. 6] Le gouvernement a affirmé que la simple présence de l'abus d'une disposition ne peut être une raison suffisante pour déclarer cette disposition inconstitutionnelle. Le gouvernement était aussi d'avis que le langage imprécis de la loi ne pouvait constituer un motif d'invalidité parce que la loi portait sur de nouvelles méthodes utilisées pour troubler les droits des gens à travers internet. Selon le gouvernement, l'imprécision ne peut être un motif pour déclarer une loi inconstitutionnelle "si la loi est autrement qualifiée sur le plan législatif et n'est pas arbitraire." [para. 6]

La Cour a commencé par discuter trois concepts fondamentaux pour comprendre la liberté d'expression : la discussion, le plaidoyer et l'incitation. D'après la Cour "Une simple discussion, voire un plaidoyer en faveur d'une cause particulière, toute impopulaire qu'elle soit, est au cœur de ce droit. [para. 13]. C'est seulement lorsque ces discussions ou plaidoyers atteignent le niveau de l'incitation que la loi peut limiter la liberté. [para. 13]

En appliquant ce principe dans ce cas précis, la Cour a trouvé que la section 66A peut limiter toutes les formes de communication par internet parce qu'elle ne distingue pas "entre une simple discussion ou un plaidoyer en faveur d'une cause particulière, qui peut être gênante, irritante ou extrêmement offensante pour certains et une incitation à travers laquelle de tels termes conduisent à un lien de causalité imminent avec le désordre public, la sécurité de l'état... " [para. 20]

La Cour a aussi jugé que la loi n'établit pas une relation claire et directe avec la protection de l'ordre public. Selon la Cour, la perpétration d'un délit aux termes de la section 66A est complète en envoyant un message dans le but de causer une nuisance ou une insulte. Par conséquent, la loi ne distingue pas entre la diffusion en masse et la diffusion vers une seule personne sans exiger que le message ait une tendance claire à perturber l'ordre public.

En réponse à la question qui cherche à savoir si la section 66A était une tentative légitime pour protéger les personnes contre les propos diffamatoires à travers les moyens de communication en ligne, la Cour a noté que l'ingrédient principal de la diffamation est "l'atteinte à la réputation." Elle a estimé que la loi ne poursuit pas cet objectif parce qu'elle condamne temps les propos offensants qui risquent d'être gênants ou peu commodes pour une personne sans pour autant porter atteinte à sa réputation. [para. 43]

La Cour a aussi jugé que le gouvernement n'a pas pu montrer que la loi se veut de prévenir les communications qui incitent à commettre des délits parce que "le simple fait de causer une gêne ou un danger ... ou d'être extrêmement offensant ou d'avoir un caractère menaçant ne constituent pas du tout un délit au sens du code pénal." [para. 44]

Concernant l'imprécision invoquée par les requérants, la Cour s'est basée sur le précédent jurisprudentiel américain selon lequel "lorsqu'aucune norme raisonnable n'est établie pour définir la culpabilité dans une quelconque section qui crée une offense et dans laquelle aucune directive n'est donnée ni aux citoyens respectueux de la loi ni aux autorités et aux tribunaux, cette section qui crée une offense et est imprécise doit être cassée parce que arbitraire et déraisonnable." [para. 52] La Cour a jugé que la section 66A contient plusieurs termes vagues et indéfinis ce qui rend la loi nulle pour manque de précision.

La Cour s'est également penchée sur la question de savoir si la section 66A a un effet paralysant sur le droit à la liberté d'expression et a trouvé qu'étant donné que la disposition n'arrive pas à définir des termes tels que la gêne ou le désagrément, "un grande partie du discours protégé et innocent " risquait d'être restreinte. [para. 83]

La Cour a aussi remarqué la différence claire entre l'information transmise par internet et d'autres formes de discours ce qui permet au gouvernement de définir des délits différents en matière de communication en ligne. Par conséquent, la Cour a rejeté l'argument présenté par les requérants selon lequel la section 66A constituait une violation de l'article 14 de la Constitution contre la discrimination.[para. 98]

La Cour a refusé d'aborder l'incohérence procédurale invoquée par les requérants étant donné que la loi a déjà été déclarée inconstitutionnelle lorsqu'appliquée à la section 66A.

Sur la base de toutes les raisons susmentionnées, la Cour a invalidé la section 66A de la loi sur les technologies de l'information dans sa totalité parce qu'elle violait le droit à la liberté d'expression garanti en vertu de l'article 19(1)(a) de la Constitution indienne.

SENS DE LA DÉCISION

Renforce la liberté d'expression

Cette décision étend certainement la liberté d'expression en faisant une interprétation restrictive des motifs raisonnables pour la limitation du droit tels que le maintien de l'ordre public ou la protection de la réputation.

PERSPECTIVE GLOBALE

Normes, loi ou jurisprudence nationales

- Inde, Const., art. 19(1)(a) & (2)
- Inde, Loi 200 sur les technologies de l'information, sec. 66A
- Inde, Sakal Papers (P) Ltd. c. Union indienne, (1962) 3 S.C.R. 842
- Inde, Khushboo c. Kanniammal, (2010) 5 S.C.C. 600
- Inde, Rajagopal c. Etat de Tamil Nadu, (1994) 6 SCC 632
- Inde, Khushboo c. Kanniammal, (2010) 5 S.C.C. 600
- Inde, Madras c. V. G. Row, (1952) S.C.R. 597
- Inde, Ministère de l'information & de la télédiffusion c. Cricket Association of Bengal, (1995) A.I.R. 1236
- Inde, Rangarajan c. Jagjivan Ram, (1989) 2 S.C.C. 574
- Inde, Abbas c. Union indienne, (1970) 2 S.C.C. 780
- Inde, Zameer Ahmed Latifur Rehman Sheikh c. Etat de Maharashtra, (2010) 5 S.C.C. 246
- Inde, A.K. Roy c. Union indienne, [1982] 2 S.C.R. 272
- Inde, Etat de Madhya Pradesh c. Baldeo Prasad, [1961] 1 S.C.R. 970
- Inde, Aveek Sarkar c. Jharkhand, 2006 Cri. L.J. 4211
- Inde, Direction Générale de Doordarshan c. Anand Patwardhan, 2006 (8) S.C.C. 433
- Inde, Ranjit Udeshi c. Etat de Maharashtra [1965] 1 S.C.R. 65
- Inde, Yeshwant Prabhoo c. Prabhakar Kashinath Kunte, 1996 (1) S.C.C. 130
- Inde, Nath Singh c. Bihar, 1962 Supp. (2) S.C.R. 769
- Inde, Etat de Bihar c. Shailabala Devi, [1952] S.C.R. 654
- Inde, Arun Ghosh c. Etat du Bengale occidental, [1970] 3 S.C.R. 288
- Inde, Khare c. Etat de Delhi, [1950] S.C.R. 519
- Inde, Chintaman Rao c. Etat de Madhya Pradesh, [1950] S.C.R. 759
- Inde, Indian Express Newspapers (Bombay) Private Ltd. c. Union indienne, (1985) 2 S.C.R. 287
- Inde, Bennett Coleman & Co. c. Union indienne, [1973] 2 S.C.R. 757
- Inde, Thappar c. Madras, (1950) S.C.R. 594
- Inde, Kameshwar Prasad c. Etat de Bihar, [1962] Supp. 3 S.C.R. 369

Autres normes, loi ou jurisprudence nationales

- **Etats-Unis d'Amérique, Abrams c. Etats-Unis, 250 U.S. 616 (1919)**
- **Etats-Unis d'Amérique, Chaplinsky c. New Hampshire, 315 U.S. 568 (1942)**
- **Royaume-Uni, Chambers c. Dir. of Pub. Prosecutions, [2012] EWHC 2157**
- **Etats-Unis d'Amérique S., Joseph Burstyn, Inc. c. Wilson, 343 U.S. 495 (1952)**
- **Etats-Unis d'Amérique, Schenck c. Etats-Unis, 249 U.S. 47 (1919)**
- **Etats-Unis d'Amérique., Terminiello c. Chicago, 337 U.S. 1 (1949)**
- **Etats-Unis d'Amérique, Brandenburg c. Ohio, 395 U.S. 444 (1969)**
- **Etats-Unis d'Amérique, Virginia c. Black, 538 U.S. 343 (2003)**
- **Etats-Unis d'Amérique, Grayned c. Ville de Rockford, 408 U.S. 104 (1972)**
- **Etats-Unis d'Amérique, Reno c. ACLU, 521 U.S. 844 (1997)**
- **Etats-Unis d'Amérique, Etats-Unis c. Reese, 92 U.S. 214 (1875)**
- **Etats-Unis d'Amérique, Ville de Chicago c. Morales, 527 U.S. 41 (1999)**

IMPORTANCE DE L'AFFAIRE

La décision établit un précédent d'application obligatoire ou faisant autorité dans sa juridiction.
La décision de la Cour suprême lie tous les tribunaux sur le territoire indien.

La décision a été citée dans l'affaire suivante :

- [Vyas c. Gujarat'](#)

DOCUMENTS OFFICIELS DE L'AFFAIRE

DOCUMENTS OFFICIELS DE L'AFFAIRE

- **Jugement de la Cour suprême**
http://supremecourtfindia.nic.in/FileServer/2015-03-24_1427183283.pdf

Rapports, Analyses et articles de presse

- **Shreya Singhal c. Union indienne , (2013) 12 SCC 73, The Practical Lawyer**
http://www.supremecourtcases.com/index2.php?option=com_content&itemid=999999&do_pdf=1&id=45352
- **Tamil Nadu, Contestation de la validité de la section 66A de la loi sur les technologies de l'information, The Hindu (21 novembre 2012)**
<http://www.thehindu.com/news/national/tamil-nadu/validity-of-section-66a-of-it-a>

[ct-challenged/article4116598.ece](#)

- **Obligation d'une approbation préalable pour les arrestations en vertu de la section 66 A: Cour suprême, IBN Live (17 mai 2013)**
<http://ibnlive.in.com/news/prior-approval-must-to-arrest-under-section-66a-supreme-court/392152-3.html>